



Vu l'avis favorable du conseil économique et social de la Cité de l'architecture et du patrimoine
du 17 février 2022

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du 11 mars 2022

Le Président de la Cité de l'architecture et du patrimoine décide du règlement intérieur de la
bibliothèque d'architecture contemporaine (Cité de l'architecture et du patrimoine) suivant :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Le présent règlement complète et précise le règlement intérieur de la Cité de l'architecture
et du patrimoine, auquel il est subordonné. Il est porté à la connaissance des visiteurs par voie
d'affichage au sein de la bibliothèque et sur le site internet de la Cité de l'architecture et du
patrimoine. Des exemplaires sont disponibles sur demande à l'accueil de la bibliothèque. Il
fixe les droits et les devoirs des visiteurs. Le personnel de la bibliothèque, sous l'autorité de
la direction, est chargé de le faire appliquer.

Tout visiteur, par le fait de son entrée dans les espaces publics de la bibliothèque, s'engage à
se conformer au présent règlement.

Mission de la bibliothèque

La bibliothèque a pour mission de mettre à la disposition du public un fonds documentaire
spécialisé en architecture contemporaine et domaines connexes unique en Europe :
construction, architecture intérieure & design, politiques patrimoniales, urbanisme, paysage,
de 1870 à nos jours. 55 000 ouvrages, 1000 titres de périodiques nationaux et internationaux,
une bibliothèque numérique et des documents audiovisuels sont accessibles.

Horaires d'ouverture au public

Lundi, mercredi, vendredi, samedi, dimanche : 11h à 19h. Jeudi : 11h à 21h. Fermé le mardi.

Conditions d'accès et de consultation

La bibliothèque est accessible gratuitement. Son accès est réservé (sur justificatif) aux
professionnels, enseignants, chercheurs, doctorants et étudiants du domaine ainsi qu'aux
personnes justifiant d'un besoin d'utiliser les collections, dans la limite des places disponibles
(100 places de travail). Selon leur statut, les usagers doivent laisser à l'accueil une carte
d'étudiant (obligatoire pour les étudiants), une carte professionnelle ou une pièce d'identité,
en échange d'un badge d'accès journalier. A l'exception de quelques rares documents,
l'ensemble du fonds est en libre accès.

La consultation se fait exclusivement sur place. Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Lorsque la bibliothèque est ouverte, la reproduction de la voûte de l'Abbaye de Saint-Savin-sur-Gartempe est accessible dans le cadre du parcours de visite des collections permanentes.

Les personnes à mobilité réduite peuvent accéder à la bibliothèque par l'ascenseur prévu à cet effet.

À l'exception des chiens guides et des chiens d'assistance accompagnant les personnes handicapées, les animaux ne sont pas admis dans les locaux de la bibliothèque.

Les visites de groupes sont effectuées uniquement sous la conduite d'un responsable de la bibliothèque ou de la Cité de l'architecture et du patrimoine, sur rendez-vous et selon les modalités fixées par l'établissement.

Services aux visiteurs

Le personnel de la bibliothèque peut conseiller les visiteurs pour les assister et les orienter dans leurs recherches. En revanche, il n'est tenu, en aucun cas, de faire les recherches en lieu et place de ceux-ci.

Le catalogue de la bibliothèque est consultable en ligne. Des bases de données sont également accessibles via le portail documentaire de la bibliothèque.

Exclusivement réservé à la numérisation des documents appartenant à la bibliothèque, le scanner fonctionnant avec une clé USB est à la disposition des visiteurs. La numérisation intégrale d'un ouvrage est interdite (seuls 10% sont autorisés). Le scanner est éteint 30 minutes avant la fermeture de la bibliothèque.

Il est rappelé que toute copie ou reproduction réalisée par un visiteur à partir d'un appareil photo, d'un smartphone, d'une tablette numérique, d'un scanner ou de tout autre matériel existant ou à venir, est réservée à l'usage strictement privé et non commercial de l'utilisateur et ne peut être destinée à un usage collectif. Toute autre utilisation qu'à titre personnel et privé est constitutive, au terme de l'article L.211-3 du code de la propriété intellectuelle, d'une exploitation contrefaisante.

Obligations des visiteurs

La bibliothèque est un lieu de travail et d'étude où le silence doit être respecté et une attitude correcte adoptée.

Les téléphones portables et appareils assimilés doivent être impérativement mis en veille dès l'entrée dans la bibliothèque.

Il y est interdit :

- de boire et de manger (sauf dans le salon d'accueil)
- de fumer ou de vapoter
- de gêner les autres visiteurs par une conduite déplacée
- de se servir d'appareils bruyants (radio, baladeurs, instruments de musique, etc.)

- d'introduire des objets dangereux ou illicites
- d'afficher des documents sans autorisation de la direction de la bibliothèque
- de distribuer des tracts, des affiches, ou de procéder à tout acte de prosélytisme
- de se livrer à des actes religieux ou politiques, de procéder à des quêtes, souscriptions ou enquêtes
- de se déplacer en patins/rollers, skate/planche à roulettes, ou trottinette dans l'enceinte de la bibliothèque
- de pénétrer sans autorisation dans les locaux réservés au personnel de la bibliothèque
- de réserver des places assises

Par ailleurs, le visiteur s'engage :

- à prendre soin des documents : il est interdit de découper ou de corner des pages, inscrire des notes, souligner ou surligner des passages, utiliser du papier collant type « post-it » pour marquer les pages, poser les documents par terre, etc. Il sera tenu pour responsable de la détérioration des documents qu'il aura consultés
- à signaler au personnel de la bibliothèque toute dégradation constatée
- à prendre soin du mobilier et des équipements informatiques
- à laisser les lieux propres (interdiction de jeter des papiers, des détritrus par terre, notamment du chewing-gum)

Les visiteurs de la bibliothèque doivent faire preuve, sous peine d'exclusion, de courtoisie et de considération à l'égard des salariés qui œuvrent au service rendu au public, comme à l'égard des autres visiteurs.

Le visiteur est responsable de ses effets personnels et ne doit en aucun cas les laisser sur place, même momentanément ; la Cité décline toute responsabilité en cas de vols ou autres préjudices à l'intérieur de ses locaux. Aucun objet personnel ne pourra être laissé sous la responsabilité du personnel.

Tout objet trouvé doit être remis à un membre du personnel.

Nul document ne peut être emporté hors des locaux de la bibliothèque. Un système antivol permet de détecter les manquements à cette règle. En cas de déclenchement du système d'alarme, le personnel est habilité à faire ouvrir les sacs et les vêtements, à l'entrée, à la sortie, à l'intérieur et aux abords de la bibliothèque.

Au moment de quitter les lieux, les visiteurs sont tenus de laisser leur place comme ils l'ont trouvée et de placer les ouvrages qu'ils ont consultés sur les chariots prévus à cet effet.

Utilisation d'Internet et du matériel informatique

Il est interdit de consulter, afficher, télécharger, transmettre tout contenu contraire à la loi en vigueur en France (contenu à caractère discriminatoire, pornographique, proxénétisme, atteinte à la vie privée, atteinte à la représentation de la personne, propos calomnieux, péril des mineurs, atteinte au système de transmission automatisé des données) ; de télécharger, afficher, créer, transmettre volontairement des virus informatiques ou autres code, dossier, ou programme conçus pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité de tout ou partie

d'un logiciel, ordinateur ou outil de télécommunication ; de modifier la configuration d'un poste, installer ou télécharger un logiciel.

Sécurité

Le visiteur doit signaler tout accident, sinistre ou événement anormal au personnel.

Les consignes de sécurité et d'évacuation données par les membres du personnel doivent être respectées.

En cas d'affluence trop élevée, le personnel se réserve le droit de restreindre les entrées.

Un système de vidéosurveillance est installé dans les différents espaces ouverts au public dans le but d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Cette installation est régie par une autorisation préfectorale (loi du 21 janvier 1995, article 10.2).

Toute infraction au règlement expose le contrevenant à son exclusion de la bibliothèque et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires. Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier de la bibliothèque est passible de sanction pénale (articles 311-1 et suivants, articles 322-1 et 322-2 du nouveau code pénal ; loi n°80-532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance).